

POLITIQUE DE REPRÉSENTATION



Adoptée par le CA à sa séance de février 1997
Modifiée en AGA le 10 juin 1998
Modifiée à l'AGA des membres de la CDC de Laval le 13 juin 2001
Modifiée et adoptée par le CA à sa séance du 21 novembre 2007
Modifiée et adoptée par le CA à sa séance du 21 septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. INTRODUCTION	4
2.1. Détermination des lieux de représentation	4
2.2. Conditions de participation aux différents comités	4
3. REPRÉSENTATION ET PROCESSUS DE DÉLÉGATION	6
3.1. Représentation de la CDC de Laval	6
3.2. Représentation des organismes communautaires	7
4. REPRÉSENTANTE ET REPRÉSENTANT	8
4.1. Définition	8
4.2. Mandat	8
4.3. Imputabilité	8
4.4. Devoirs et responsabilités des représentantes et représentants	9
4.5. Obligations	9
4.6. Critères	10
4.6.1. Éligibilité de l'organisme	10
4.6.2. Éligibilité de la personne représentante	10
4.6.3. Révocation du mandat	10
5. CONFLIT D'INTÉRÊTS	11
6. ÉTHIQUE	13
7. OUTILS DE MISE EN PRATIQUE DE LA POLITIQUE DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS	14
8. SOUTIEN AUX REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS	14

1. PRÉAMBULE

Afin de clarifier le contexte dans lequel se situe l'actualisation de la politique de représentation, il convient de rappeler certaines prémisses qui ont conduit à son élaboration ainsi que certains fondements et valeurs inhérents au fonctionnement de la Corporation de Développement Communautaire de Laval.

Malgré les modifications apportées à la 3^e partie de la Loi sur les compagnies en 1994, modifiant les règles de gestion d'un OBNL (organismes à but non lucratif), la CDC de Laval a continué de placer ses membres au cœur des processus décisionnels du regroupement. Ainsi, la CDC de Laval considère l'Assemblée générale des membres comme un lieu privilégié de consultation et de prise de décisions.

Le conseil d'administration (CA) de la CDC de Laval assume les tâches et responsabilités qui lui sont confiées par l'assemblée générale des membres. Aussi, dans un souci de transparence et de circulation de l'information, le CA met en place tous les moyens à sa disposition pour consulter les membres et se nourrir de leur réflexion. Rappelons aussi que la Charte de principes sert de plate-forme au fonctionnement du regroupement.

La politique de représentation et les processus internes de nomination des représentantes et représentants s'inscrivent donc dans cette logique. La CDC de Laval privilégie la représentation des membres par les membres. La représentation n'est pas exclusivement réservée aux membres du CA, au contraire, la CDC de Laval favorise la relève et tente d'éviter de concentrer la représentation entre les mains d'un petit nombre de personnes. Elle privilégie la diversité de la provenance des candidates intéressées et candidats intéressés par la représentation, pourvu qu'ils soient impliqués activement au sein du regroupement. Pour ce faire, la CDC de Laval met en place des modalités lui permettant de faciliter la circulation de l'information et l'appropriation des enjeux par tous les membres.

L'adhésion de tous les membres de la CDC de Laval à la politique de représentation souligne une volonté collective de se doter d'outils permettant d'actualiser nos valeurs contenues dans la charte de principes. La politique de représentation vise la gestion démocratique des discussions politiques du regroupement de façon à ce qu'un plus grand nombre de personnes puisse prendre part aux débats et, ultimement, aux décisions qui les concernent.

2. INTRODUCTION

La CDC de Laval est un regroupement d'organismes communautaires œuvrant dans divers secteurs d'activités et dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique du milieu.

Le but de cette politique est de baliser les liens entre la CDC de Laval et ses représentantes et représentants en précisant le mandat de représentation, son processus de sélection et les attentes de la CDC de Laval à l'égard des personnes désignées à exercer ce pouvoir.

La présente politique a été définie par le comité représentation et entérinée par le CA de la CDC de Laval lors de sa séance de février 1997. Elle fut modifiée lors de :

- l'assemblée générale des membres du 10 juin 1998
- l'AGA de juin
- la séance du CA du 21 novembre 2007
- la séance du CA du 21 septembre 2022

2.1. Détermination des lieux de représentation

Afin d'analyser les demandes de représentation nous provenant d'instances régionales de concertation, la CDC de Laval se dote d'une grille d'évaluation permettant de mesurer la pertinence d'envoyer une personne représentante. Les éléments contenus dans la grille serviront de balises pour l'analyse de la demande. Ils seront pondérés en fonction de l'importance stratégique des enjeux pour le mouvement communautaire. Liste des critères en annexe 1.

2.2. Conditions de participation aux différents comités

La participation du mouvement communautaire à un lieu de concertation ou de partenariat doit se faire dans la reconnaissance du rôle de représentation et de porte-parole des organismes communautaires, de la population qu'ils desservent et des personnes vivant des situations d'exclusion. Elle doit, de plus, se faire dans le respect de nos modes de suivi, que ce soit par le partage d'informations, l'accompagnement ou tout autre moyen jugé pertinent par la CDC de Laval.

Les membres de la CDC de Laval ont ensemble identifié les conditions favorables au partenariat, il est donc essentiel de s'assurer du respect de celles-ci :

1- Intérêt de participation et objectifs communs

- a. Le partenariat est en accord avec nos valeurs, notre mission et nos pratiques communautaires.
- b. Notre implication est volontaire et motivée par plusieurs avantages.

2- Connaissance et reconnaissance

- a. Nos partenaires connaissent la mission de notre organisme, nos approches et nos pratiques communautaires. Ils respectent notre autonomie.
- b. Les partenaires reconnaissent les processus démocratiques propres au milieu communautaire et accordent à notre organisme un délai raisonnable.
- c. Les partenaires prennent le temps d'établir des liens formels entre eux.
- d. Les partenaires reconnaissent les limites organisationnelles de notre organisme et mettent en place des mécanismes et des leviers pour y remédier.

3- Rapports équitables et co-construction

- a. Les rapports entre les partenaires sont équitables. Nos pouvoirs, responsabilités, devoirs et avantages sont comparables et réciproques.
- b. Les partenaires font preuve de respect, de transparence et d'écoute entre eux. Un climat de confiance est essentiel afin que tous expriment leur point de vue.
- c. Les rapports entre les partenaires mènent à une co-construction.
- d. L'ensemble des partenaires s'implique dans le processus de mise en œuvre du projet.
- e. Les partenaires assurent une place représentative aux organismes communautaires et favorisent leur participation au sein du partenariat.

Les représentantes et représentants de la CDC de Laval feront annuellement une évaluation du respect des conditions de participation. Les résultats seront par la suite portés à l'attention de la CDC de Laval et de l'instance pour assurer une amélioration continue.

3. REPRÉSENTATION ET PROCESSUS DE DÉLÉGATION

La CDC de Laval est l'instance privilégiée pour la représentation du mouvement communautaire et populaire lavallois sur les instances régionales multisectorielles qui influencent les conditions de vie de la population de Laval. De façon spécifique, comme le stipule le Cadre de référence régional, « Le RSSS de Laval favorise la consultation et la concertation avec les organismes communautaires et reconnaît la CDC de Laval comme interlocuteur privilégié pour fins de consultation et de concertation. »

De plus, dans le cadre de son mandat en développement socioéconomique, la CDC de Laval est également un interlocuteur de choix dans la représentation du mouvement communautaire. Elle s'assure d'un processus de représentation démocratique et transparent envers ses membres.

3.1. Processus de délégation des représentantes et représentants

Le CA de la CDC de Laval assume la responsabilité du mandat de ses représentations au nom de la corporation. Il tend à déléguer une personne représentante des groupes membres, mais peut déléguer aussi l'une ou l'autre des personnes employées par la CDC de Laval.

Processus :

- La CDC de Laval reçoit la demande et analyse la pertinence de participer à l'instance selon la grille d'analyse et les conditions de participation de la section 2.2.
- La CDC de Laval analyse s'il est préférable que ce soit la permanence ou un membre qui assume le mandat de représentation. Cette décision se prendra à l'aide de la grille de critères (annexe 1).
- La CDC de Laval souhaite favoriser la représentation des membres par les membres.

S'il est souhaité qu'un membre assure la représentation :

- La CDC de Laval envoie un message à tous les membres à ce sujet. Il est possible, selon le cas, que le message soit ciblé de façon sectorielle selon les besoins de l'instance.
- Les membres intéressés peuvent répondre au message en indiquant leurs intérêts, les raisons qui motivent la candidature ainsi que les expériences et connaissances pertinentes.

La permanence de la CDC de Laval analysera les candidatures selon les critères suivant :

1. L'organisme est membre de la CDC de Laval depuis au moins 1 an.
 2. L'organisme participe régulièrement aux activités de la CDC de Laval (AGA et rencontres de membres).
 3. La personne candidate participe aux 2 rencontres du comité des représentants.
 4. Le secteur de l'organisme pour assurer une variété de points de vue.
 5. Les expertises de la personne en lien avec le mandat. Certaines connaissances et expériences sont privilégiées pour assumer un mandat de représentation sur une instance ayant une importance stratégique. La formation de la relève sera également considérée, si tel est le cas, la personne retenue aura à approfondir ses connaissances sur :
 - a. Les problématiques sociales
 - b. La réalité des personnes concernées par les actions de l'instance
 - c. L'instance et son action
 - d. Les sujets traités et enjeux politiques
 - e. Le plan d'action de la CDC de Laval
 6. Pourront être considérées dans l'analyse d'une candidature, sans être exclusif, des notions éthiques et déontologiques comme le respect de la charte de principes et des positionnements de la CDC de Laval, la présence de conflits d'intérêts, la qualité des relations et des dynamiques avec les pairs et les partenaires.
- Une recommandation est ensuite présentée au CA qui entérine ou se prononce autrement.
 - La personne représentante dûment nommée par le CA verra à : remplir le document de transparence sur les intérêts, signer l'engagement de respect du code d'éthique (annexe 2), et avoir une résolution de son CA pour son mandat de représentation.

3.2. Représentation au sein d'un CA

Comme une personne siégeant au sein d'un CA devient administratrice à part entière avec les responsabilités qui lui incombent, la CDC de Laval peut suggérer des personnes candidates pour les postes, sans pour autant mandater la personne à titre de représentante de la CDC de Laval.

4. REPRÉSENTANTE ET REPRÉSENTANT

4.1. Définition

Personne désignée à qui l'on confie un pouvoir de représentation.

4.2. Mandat

Général :

Représenter l'ensemble des organismes communautaires dans le but de promouvoir l'action communautaire autonome, les valeurs préconisées et défendre les intérêts des groupes communautaires ainsi que ceux de la population qu'ils desservent. Ceci, en conformité avec la mission de la CDC de Laval dont le principal objectif est de renforcer le secteur communautaire, d'en générer la consolidation et le développement.

Spécifique :

Un mandat spécifique sera défini en fonction de l'instance concernée et des enjeux, dont :

- Assurer la transmission de l'information.
- Partager la vision et l'expertise spécifique des organismes communautaires lavallois.
- Faire le lien entre les enjeux spécifiques liés à une instance et ceux relatifs aux autres lieux de représentation.

Durée : la durée des mandats est déterminée en fonction des instances. Les instances ayant une importance stratégique ont des mandats de trois ans. Dans l'esprit d'assurer une continuité, les autres instances ont des mandats de deux ans. Toutefois, en fonction des besoins, celui-ci pourra être d'une plus courte durée, entre autres pour des dossiers d'analyse de projet.

Il est toujours possible pour une personne représentante de demander une reconduction, mais le poste de représentation sera tout de même ouvert à tous les membres à la fin d'un mandat. Les mandats sont révocables en tout temps, et ce, tant par la personne représentante que par la CDC de Laval.

4.3. Imputabilité

Une fois délégué, la personne représentante est imputable à l'instance qui l'a nommé. Toutefois, la permanence assure le suivi entre le CA et les personnes représentantes.

4.4. Devoirs et responsabilités des représentantes et représentants

La principale responsabilité de la personne représentante est de maintenir un lien de communication avec les instances de la CDC de Laval, plus précisément le CA et l'assemblée des membres. Ainsi, il doit participer activement à la transmission de l'information lui permettant d'aviser les membres et le CA des enjeux et dossiers en cours dans le cadre de son mandat de représentation. Les personnes représentantes seront alors en mesure de recevoir la rétroaction des membres de la CDC de Laval afin de porter les positions du mouvement communautaire. Il est aussi de la responsabilité de la personne mandatée pour une représentation de s'assurer qu'elle endosse bien la fonction de représentation de la CDC de Laval et non celui des autres rôles que peuvent comporter ses fonctions.

La personne qui assumera un mandat de représentation pour la CDC de Laval sera appelée à développer certaines aptitudes, telles que l'objectivité, la capacité de synthèse, de décision et la capacité de faire des liens entre les divers dossiers. Elle devra aussi être capable de défendre et porter la cause globale du mouvement communautaire.

4.5. Obligations

- Participer aux réunions des instances concernées.
- Participer aux activités de la CDC de Laval liées à son mandat de représentation.
- Aviser la CDC de Laval en cas d'absence.
- Informer régulièrement, par les mécanismes mis en place, l'équipe de la permanence de l'évolution des dossiers et les consulter sur toutes décisions prises ou à prendre comportant des enjeux majeurs pour les organismes communautaires, les personnes qu'ils desservent et les personnes en situation d'exclusion.
- Respecter les mots d'ordre des assemblées générales des membres et des instances, en exemple : boycottage, retraits temporaires, mobilisation.
- Acheminer régulièrement toute documentation pertinente à la CDC de Laval (compte-rendu, infolettre, calendrier de rencontres, etc.).
- Lors de son remplacement, assurer le transfert de l'information quant aux dossiers en cours et aux enjeux inhérents à la représentation en se rendant disponible auprès de la nouvelle personne choisie.
- Participer à une rencontre annuelle d'évaluation.
- Respecter les mécanismes mis en place.

4.6. Remplacement et absence prolongée

Il importe de mentionner que le mandat de représentation est confié à une personne issue d'un organisme et non à l'organisme. Si la personne quitte ses fonctions au sein de l'organisme, la représentation de l'instance sera à nouveau ouverte aux membres.

Lorsque des personnes quittent leur fonction en cours de mandat, la permanence de la CDC de Laval s'autorise à offrir en priorité le remplacement aux autres membres ayant envoyé leur candidature pour la représentation de cette instance.

En cas d'absence prolongée, la permanence de la CDC de Laval verra à trouver une nouvelle personne en remplacement selon trois possibilités :

- Déléguer une personne de la permanence.
- Faire appel aux autres personnes ayant manifesté leur intérêt lors de l'appel de candidatures.
- Demander à une personne issue d'un organisme siégeant déjà à l'instance.

4.7. Révocation du mandat

Toute personne désignée peut se voir retirer son mandat de représentation. Le CA de la CDC de Laval, à la suite d'un manquement, envoie un avis écrit demandant des correctifs. Si les correctifs ne sont pas apportés, le CA procédera à la révocation du mandat et avisera la personne, le CA de l'organisme et l'instance concernée. Selon la nature du manquement, une révocation peut être immédiate.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Attendu que les groupes communautaires sont des acteurs de changements sociaux visant entre autres la transparence, l'intégrité, la justice et l'équité et que comme acteurs de changements sociaux, leur crédibilité est un outil de travail important auprès de la population et des autorités en place.
- Attendu que les demandes d'implication des instances à l'égard des groupes communautaires sont une forme de reconnaissance importante du mouvement communautaire et de leurs compétences tant dans leur domaine d'intervention que comme acteurs de changements sociaux.
- Attendu que lesdites représentations comportent des enjeux importants sur le plan de la solidarité, de l'influence et de l'éthique des groupes communautaires.
- Attendu que les représentations impliquent parfois la participation des groupes communautaires à des exercices d'attribution de financement aux groupes communautaires.
- Attendu que la participation des groupes communautaires dans des exercices d'attribution de financement à d'autres groupes communautaires ou au groupe d'où sont issus la représentante et le représentant est source de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
- Attendu qu'une allégation de conflit d'intérêts fondée sur le réel ou sur l'apparence est source de déstabilisation de la crédibilité d'un groupe et du mouvement communautaire dans la quête de changements sociaux et donc nuisible au travail dudit groupe et du mouvement.
- Attendu que le conflit d'intérêts ou son apparence est une source de désolidarisation et de méfiance entre les groupes.
- Attendu que l'objectivité et la neutralité des représentantes et représentants ne sont pas remises en question.
- Attendu que le financement représente la survie de l'action des groupes et est directement relié au gagne-pain des travailleurs et travailleuses ce qui implique nécessairement un biais lorsque nous pouvons influencer sur notre propre financement.

Il est adopté que :

1. En principe, les groupes devraient accepter de siéger avec d'autres partenaires dans le cadre d'exercice d'attribution de financement public aux groupes communautaires afin
 - De faire partager aux autres secteurs les réalités et impératifs du communautaire;
 - De s'assurer que les organismes communautaires soient traités avec respect, attention et reconnaissance de leurs actions
 - De s'assurer d'une distribution équitable des fonds en ce qui concerne les besoins de la population en premier lieu et les besoins des organismes communautaires.
2. En exception au principe, un organisme communautaire devrait refuser de siéger dans le cadre d'un exercice d'attribution de financement lorsque son organisme ou un organisme dont il siège sur le CA a déposé une demande de financement sur laquelle il est invité à se prononcer.
3. Advenant un mécontentement des organismes communautaires à l'égard d'un conflit d'intérêts ou de son apparence pour une personne représentante invitée à siéger dans le cadre d'un exercice d'attribution de financement public aux groupes communautaires, le CA de la CDC de Laval verra à nommer une personne sans conflit d'intérêts pour répondre à l'invitation.

6. CODE D'ÉTHIQUE

- Les personnes déléguées pour représenter la CDC de Laval doivent respecter certaines règles d'éthique. Celles-ci sont :
- Agir avec respect auprès de toutes les instances ainsi que les personnes qui les représentent.
- Agir en conformité avec les valeurs et principes inscrits à la charte de principes de la CDC de Laval. (en annexe 4)
- Respecter les mots d'ordre et positionnements stratégiques de la CDC de Laval ou des organismes communautaires.
- Respecter les directives du CA et respecter les règlements, orientations et politiques de la CDC de Laval.
- Respecter la confidentialité des informations lorsque nécessaire, incluant les processus et résultats d'analyse de projet. Cependant, l'équipe de la permanence de la CDC de Laval peut recevoir les informations puisqu'elle est soumise au même code d'éthique que les personnes représentantes.
- S'assurer d'avoir une posture de représentation du milieu communautaire.
- Éviter les prises de position personnelles et/ou organisationnelles.
- Faire preuve de transparence en ce qui concerne les intérêts à siéger sur les instances.
- Une personne représentante ne peut être tenue responsable des décisions lors d'analyse de projets ou d'attribution de financement.
- Les membres ne peuvent entrer en contact avec une personne siégeant sur une instance d'attribution de financement pour lui parler d'un projet ou dépôt de projet. La personne représentante sur une instance d'analyse de projet ne peut discuter avec un autre membre du projet que celui-ci entend déposer.

7. OUTILS DE MISE EN PRATIQUE DE LA POLITIQUE DE REPRÉSENTATION

- Le CA de la CDC de Laval se dote des outils suivants afin de s'assurer du respect de la politique de représentation :
- Remettre aux personnes représentantes un mandat spécifique écrit.
- Prévoir un mécanisme d'évaluation annuelle avec les personnes représentantes.
- Envoyer une lettre de fin de mandat aux personnes représentantes.
- Remettre à ses membres et aux partenaires la liste officielle des personnes représentantes.
- Utiliser la fiche de représentation (annexe 3) ou tout autre moyen pour assurer les suivis.
- Avoir un point statutaire d'échange avec les personnes représentantes aux rencontres de membres.

8. SOUTIEN AUX REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS

- En cas de besoin, les personnes représentantes pourront bénéficier notamment des supports suivants dans l'accomplissement de leur mandat :
- Formation d'une demi-journée.
- Outils de suivi.
- Comité de représentation au minimum 2 fois par année.
- Accompagnement et rencontre avec la permanence.
- Chaque personne représentante aura une personne répondante de la permanence de la CDC de Laval.
- Rencontre d'accueil pour les nouvelles personnes représentantes.
- Fiche d'évaluation des instances à remplir en fin d'année (en annexe 5).
- La CDC de Laval s'engage à dédommager financièrement les personnes représentantes pour toutes dépenses liées au mandat de représentation (kilométrage, stationnement, repas...).

Annexe 1

Critères d'analyse des instances

- Reconnaissance de la CDC de Laval et du mouvement communautaire.
- Répond à des besoins exprimés par les membres.
- Permet de mieux connaître les partenaires et de réseauter.
- Amène une expertise et des connaissances.
- Réalisation de projets et mise en place de nouvelles solutions/retombées concrètes.
- Accès à des fonds pour la CDC de Laval et/ou ses membres.
- Relève directement d'un des mandats de la CDC de Laval et/ou de son plan d'action.
- Aborde des enjeux essentiels pour le communautaire et le développement des collectivités.
- Fait connaître les enjeux sociopolitiques et socioéconomiques.
- Soutien les initiatives citoyennes et le développement des collectivités.

Annexe 2

Formulaire de transparence sur les intérêts

Date : _____

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne représentante : _____

Nom de l'instance de représentation : _____

Pourquoi souhaitez-vous représenter la CDC de Laval pour ce mandat ?

Quel(s) intérêt(s) y a-t-il pour votre organisme ? _____

Quel(s) intérêt(s) y a-t-il pour vous ? _____

Lors de ce mandat de représentation, y voyez-vous certaines zones de risques ?

- | | |
|--|---|
| ☐ Attribution de financement | ☐ Accès à de l'information privilégiée |
| ☐ Possibilité de relations d'influences | ☐ Mélange de posture |
| ☐ Conflit d'intérêts | |

Autres informations que nous devrions savoir pour votre mandat de représentation ?

- ☐ Je m'engage à respecter le code d'éthique tel qu'écrit dans la section 6 de la politique de représentation de la CDC de Laval.

Signature : _____

Annexe 3

Fiche synthèse

Nom de la personne représentante : _____

Nom de la concertation : _____

Date de la rencontre : _____

Mandat/objectif de la concertation : _____

Identification des principaux enjeux actuels dans la concertation : _____

Climat et processus de la rencontre (ou des dernières rencontres)

- ☐ Rapports égalitaires entre les partenaires
- ☐ Reconnaissance du rôle de représentante et représentant et de porte-parole de la CDC de Laval
- ☐ Pratiques démocratiques et consultatives
- ☐ Processus décisionnel clair et transparent
- ☐ Mandats et objectifs clairs
- ☐ Efficience (la concertation mène à l'action)
- ☐ Autre _____

Engagements pris par la représentante et le représentant : _____

Suivi à faire avec la CDC de Laval : _____

Commentaires supplémentaires : _____

Annexe 4

Charte de principes

PRÉAMBULE

La Corporation de développement communautaire de Laval (CDCL) est un regroupement d'organismes communautaires, qui oeuvrent dans divers champs d'activités sur le territoire lavallois et dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique du milieu. Les membres de la CDCL ont défini ses activités dans les sphères de l'information, de la concertation, de la formation et de la promotion. La CDCL est le porte-parole officiel de ses membres et assume un rôle de défenseur des droits des organismes lorsque ceux-ci lui en confient le mandat.

Les organismes communautaires membres de la CDCL interviennent auprès des personnes en offrant des services diversifiés: accueil, entraide, accompagnement, dépannage, formation, intégration, loisirs spécialisés, ateliers de réflexion, etc.

Le présent document est l'expression d'une vision commune de l'intervention communautaire. Cette charte définit les principes auxquels les membres de la CDCL adhèrent, et les perspectives vers lesquelles ils convergent.

PRINCIPES

Les membres

Les membres actifs et les groupes sympathisants de la CDCL sont des organismes à but non lucratif et sont incorporés en vertu de la 3^e partie de la loi des compagnies du Québec. Ce sont des associations volontaires issues de la communauté lavalloise. Les organismes membres de la CDCL cherchent d'abord à répondre aux besoins identifiés par la communauté et favorisent le développement de solutions appropriées aux problèmes sociaux. Chaque organisme définit librement ses orientations, ses approches et ses activités.

Adoptée lors de l'assemblée générale spéciale du 12 juin 1996

Modifiée suite aux amendements apportés aux règlements généraux le 10 juin 1998

Valeurs

Les organismes fondent leur intervention sur la solidarité et la justice sociale. Visant à améliorer les conditions de vie des personnes, ils défendent le droit de toute personne à l'égalité, au respect et à la dignité de même qu'à l'obtention de conditions de vie décentes. Ils optent pour des valeurs d'équité, d'égalité sociale, de coopération, d'ouverture et remettent en question les structures et les mécanismes qui perpétuent l'injustice sociale. Ils visent un changement social pour un mieux vivre des personnes et non une adaptation de celles-ci à la société.

Vie associative et fonctionnement démocratique

Les organismes privilégient un cadre légal et des structures de fonctionnement démocratique. Ils visent à faire participer leurs membres, les participants-tes, les travailleurs-euses à la gestion et aux décisions qui les concernent.

Afin de maintenir le caractère libre, volontaire et militant de leurs activités, de favoriser l'implication des citoyens-ennes dans les réponses aux besoins et d'être le reflet de la population qu'ils desservent, les organismes comptent sur l'apport de bénévoles pour réaliser leur mission.

Les groupes favorisent l'accès libre de la population aux démarches qu'ils proposent.

Vision et approche globale

Les organismes proposent une vision globale de la personne et partagent la conviction que les contextes économique, politique, social, culturel et écologique constituent un des déterminants majeurs de l'état de santé et du bien-être des individus.

Les organismes cherchent d'abord à briser l'isolement des personnes, à développer leur autonomie, leur capacité à s'organiser et à favoriser leur insertion sociale. Leurs interventions reposent sur une vision égalitaire des rapports entre les intervenants-tes et les participants-tes et se caractérisent par la disponibilité, la confidentialité et la liberté d'expression.

S'opposant au service vu comme une fin en soi, les organismes favorisent la prévention, l'information, l'entraide, la sensibilisation aux problèmes sociaux et la défense des droits des individus. Pour se faire, ils adoptent une approche globale auprès de personnes avec qui ils travaillent et tiennent compte, dans leurs interventions et leurs pratiques, de l'ensemble des conditions de vie des individus et des groupes d'individus.

Agent de changement social et de défense des droits

Les organismes favorisent auprès des individus et des communautés une prise de conscience et une réflexion critique par rapport aux problèmes sociaux.

Ils ont un objectif de lutte à toute forme de discrimination et une volonté commune de faire face aux problèmes de désintégration économique et sociale du milieu: ils poursuivent des objectifs de transformation sociale ayant pour but l'amélioration des conditions de vie des gens, un meilleur partage des pouvoirs, des moyens et de la richesse.

Les organismes communautaires revendiquent le droit d'obtenir les ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à l'encadrement, la coordination et la continuité de leurs services. Ils considèrent que l'État doit jouer son rôle de redistributeur de la richesse et qu'il doit assumer ses responsabilités sociales en favorisant, maintenant et développant l'accessibilité aux services et reconnaître l'apport du communautaire.

Concertation et action collective

Les organismes favorisent la concertation et la reconnaissance mutuelle, et privilégient l'action collective pour défendre les causes communes des organismes. Au-delà des enjeux locaux et régionaux, les organismes membres de la CDCL s'associent au développement du milieu ainsi qu'au mouvement communautaire québécois et à l'ensemble des causes qu'il porte.

Réadhésion

2009-2010 : Les membres de la CDC de Laval ont réaffirmé collectivement leur adhésion à la charte de principes de la CDC de Laval au cours de la démarche de réadhésion réalisée cette année-là.

Annexe 5

Fiche d'évaluation de l'instance de représentation

Nom de la personne représentante de la CDC de Laval : _____

Nom de l'instance de représentation : _____

Nombre de rencontres dans l'année : _____

Date de l'évaluation : _____

	Insatisfaisant	À améliorer	Satisfaisant	Commentaires/ Pistes de solution
Le partenariat est en accord avec nos valeurs, notre mission et nos pratiques communautaires.				
Notre implication est volontaire et motivée par plusieurs avantages.				
Nos partenaires connaissent la mission de notre organisme, nos approches et nos pratiques communautaires. Ils respectent notre autonomie.				
Les partenaires reconnaissent les processus démocratiques propres au milieu communautaire et accordent à notre organisme un délai raisonnable.				
Les partenaires prennent le temps d'établir des liens formels entre eux.				
Les partenaires reconnaissent les limites organisationnelles de notre organisme et mettent en place des mécanismes et des leviers pour y remédier.				
Les rapports entre les partenaires sont équitables. Nos pouvoirs, responsabilités, devoirs et avantages sont comparables et réciproques.				

	Insatisfaisant À améliorer Satisfaisant			Commentaires/ Pistes de solution
Les partenaires font preuve de respect, de transparence et d'écoute entre eux. Un climat de confiance est essentiel afin que tous expriment leur point de vue.				
Les rapports entre les partenaires mènent à une co-construction.				
L'ensemble des partenaires s'implique dans le processus de mise en œuvre du projet.				
Les partenaires assurent une place de représentative aux organismes communautaires et favorisent leur participation au sein du partenariat.				

Quelle est la contribution de la représentation de la CDC de Laval à cette instance ?

Autres commentaires : _____
